

2021 DVD 9 Parcs de stationnement Notre-Dame (Paris 4e) et Cardinet (Paris 17e) - Autorisation de résiliation anticipée de la convention de concession

Le Conseil de Paris

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L 2511-1 et suivants et L 1411-1 et suivants ;

Vu la convention de concession pour l'entretien du parc de stationnement « Notre-Dame », la construction du parc de stationnement « Cardinet » et l'exploitation des deux ouvrages à Paris 4^e et Paris 17^e en date du 28 novembre 2007 et son avenant n°1 du 30 octobre 2009 ;

Vu le projet de délibération du _____, par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de résilier par anticipation ladite convention avec la société SAEMES ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 17^e arrondissement en date du ;

Sur le rapport présenté par Monsieur David BELLIARD au nom de la 3^e Commission.

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à résilier par anticipation la convention passée avec la société SAEMES relative aux parcs de stationnement souterrain « Notre-Dame », situé sous le parvis de la Cathédrale Notre-Dame à Paris 4 et « Cardinet », situé sous le mail planté de la rue Cardinet à Paris 17 au 28 novembre 2007.